

RENOUVELER SON TITRE DE SÉJOUR ÉTUDIANT

Les détenteurs d'un titre de séjour étudiant ou d'un visa VLS-TS doivent effectuer le renouvellement de leur titre via un portail en ligne appelé « [l'Administration Numérique pour les Étrangers en France](#) » (ANEF). Voici les principales étapes de la demande de renouvellement du titre de séjour étudiant et les éléments auxquels vous devez être attentif.

W D P
E E S
L S L
C K
O
M
E

QUI EST CONCERNÉ ?

Les étudiants détenteurs d'un VLS-TS étudiant ou d'un VLS-TS étudiant mobilité, ainsi que les étudiants détenteurs d'un VLS "carte de séjour à solliciter" (en particulier les ressortissants algériens) sont concernés par cette procédure à distance. Les jeunes majeurs détenteurs d'un VLS-TS mineur scolarisé ne sont pas encore inclus dans le dispositif.

QUAND DÉPOSER SA DEMANDE ?

Il vous faut impérativement être attentif à la date d'expiration de votre titre de séjour pour le renouveler à temps et ainsi éviter tout désagrément. La demande de renouvellement de votre titre de séjour doit être soumise **entre quatre et deux mois avant l'expiration du titre de séjour** ; n'attendez pas le dernier moment pour entamer cette démarche sous peine de vous retrouver en situation irrégulière (et une amende de 180 €).
Ex : si votre titre expire le 15 août, vous devez déposer votre demande entre le 15 mai et le 15 juin.

Il est crucial que vous respectiez la date limite pour déposer votre dossier, vous pouvez donc le soumettre même s'il vous en manque des documents requis. A la place du document manquant, téléchargez un fichier PDF qui explique clairement en français pourquoi le fichier requis est manquant et quand il sera disponible.

QUELLES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR VOTRE DOSSIER DE RENOUVELLEMENT ?

Vous devrez fournir sous forme numérique tous les documents justificatifs demandés en vous assurant de leur lisibilité, ainsi que leur traduction lorsque ceux-ci sont rédigés en langue étrangère. Vous pouvez consulter la liste des traducteurs agréés en [suivant ce lien](#). Vous devez respecter les formats suivants : .jpg, .pdf, .png, .bcp, .tiff et ne pas dépasser 10Mo par fichier.

1. ÉTAT CIVIL

- Copie de votre visa/titre de séjour en cours de validité.
- Copie de votre passeport.
- Extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Photographie d'identité récente (**E-Photo**). Vous pouvez vous rendre dans un [photomaton](#) et choisir le format « E-photo pour permis de conduire » ou chercher un photographe agréé. Vous devrez ensuite saisir dans le portail ANEF le numéro à 22 chiffres et lettres situé sur votre planche de photos.



W D P
E E S
L S L
C K
O
M
E

2. DOMICILIATION

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

- Si locataire : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) **OU** bail de location de moins de 3 mois **OU** quittance de loyer **OU** taxe d'habitation ;
- si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, acte de propriété (**OU** relevé de taxe d'habitation **OU** copie du bail de location de l'hébergeant **OU** facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à Internet de l'hébergeant).

3. LE MOTIF DE SÉJOUR

• Certificat de scolarité ou justificatif de préinscription auprès de votre établissement d'inscription

Veillez joindre un certificat de scolarité auprès de votre établissement supérieur ou un justificatif de pré-inscription en attendant l'inscription définitive. Le certificat de scolarité sera à fournir au plus tard lors de la remise du titre. Si vous êtes étudiant en "programme de mobilité", vous devez également fournir tout document produit par l'établissement justifiant que votre cursus relève d'un programme de mobilité au sein de l'Union européenne.

Veillez tenir en compte que **la durée de vos études/projet dans ce certificat sera prise en compte** au moment de générer votre titre de séjour. Par exemple, si vous n'avez pas terminé l'année académique en cours lorsque vous avez procédé avec la démarche, et que vous avez une année d'études supplémentaire, assurez-vous de remettre le document qui indique la dernière date de réalisation de ces études (le certificat d'inscription de l'année à venir, pas de l'année en cours). Dans le cas contraire, le titre délivré pourrait n'être valable que pour le reste de l'année universitaire en cours (quelques mois dans certains cas).

• Relevés de notes

Veillez joindre l'ensemble de vos relevés de notes de l'année écoulée.

- Dernier diplôme obtenu en France.
- Attestation de réussite et d'assiduité.

4. VOS RESSOURCES

En cas de ressources multiples, veuillez joindre le justificatif de chacune des ressources.

• Vous êtes pris en charge par un tiers

Veillez joindre les attestations suivantes :

- Une attestation de la banque du tiers justifiant de la programmation de virements réguliers vers votre compte **OU**
- Une attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis de 615 €/mois à joindre avec un justificatif d'identité du tiers.

• Vous êtes boursier

Veillez joindre une attestation :

- Boursier dans leur pays d'origine : une attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine.
- Boursier du gouvernement français et bénéficiaires des programmes européens : un justificatif de cette situation.

• Vous êtes salarié

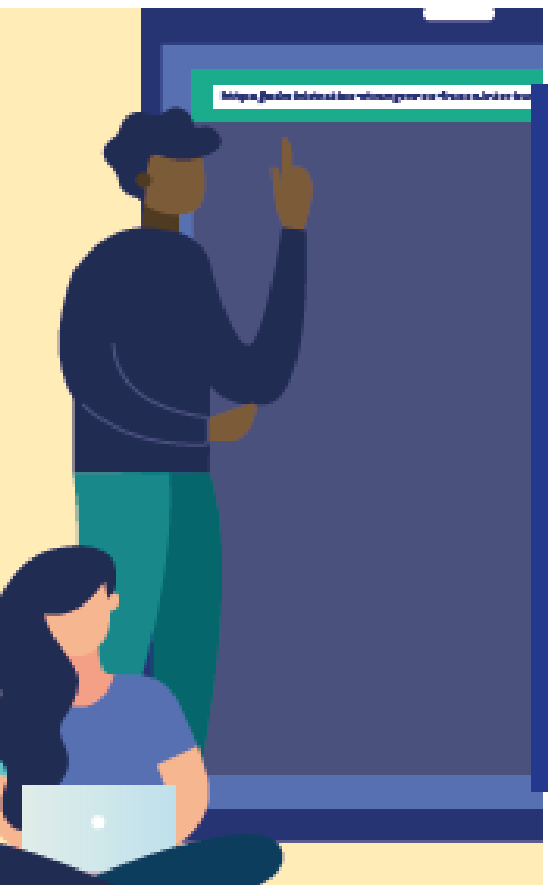
Veillez fournir vos trois dernières fiches de paie.

• Vous disposez de ressources suffisantes

Veillez fournir l'attestation bancaire de solde créditeur suffisant (au moins 615 €/mois).

5. CONTRAT D'ENGAGEMENT À RESPECTER LES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Pour toute demande ou renouvellement de titre de séjour sur le portail ANEF, vous devez signer et dater [le contrat d'engagement à respecter les principes de la République française](#) (dans sa version française) et le joindre, avec votre justificatif de domicile, dans la rubrique "Justificatifs de domicile".



COMMENT DÉPOSER SA DEMANDE ?

Sur le site du [gouvernement pour les étrangers en France](https://www.gouvernement.fr/etangers-en-france), cliquez sur « je demande ou renouvelle un titre de séjour » et suivez les instructions.



QUE FAIRE SI VOUS ÊTES DÉTENTEUR D'UN VLS-T MINEUR SCOLARISÉ ?

Une procédure en ligne n'est pas encore disponible pour ce visa. Si vous êtes titulaire d'un visa « mineur scolarisé » et que vous faites une demande de visa étudiant, merci de [contacter la préfecture](#).

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, appelez le 3430 (du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00).

QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS QUE VOTRE DEMANDE EST DÉPOSÉE SUR L'ANEF ?

1. Vous recevez une confirmation de dépôt par courriel (cf. annexe 1)

Ce document a pour seule finalité d'attester qu'une demande a été déposée et ne constitue pas une preuve de régularité du séjour et ne permet pas l'ouverture de droits associés à un séjour régulier. Pensez à vérifier vos spams !

2. Quelques semaines après le dépôt de votre demande, vous recevrez une attestation de prolongation d'instruction – ADP (cf. annexe 2)

L'ADP est délivrée à l'occasion d'une première demande ou d'un renouvellement de titre, lorsque le titre ou le visa précédent vient à expiration. Dans le cas d'une première demande, et sauf exception mentionnée sur le document, l'ADP ne permet pas l'ouverture de droits sociaux. Dans le cas d'un renouvellement, l'ADP n'est valable qu'accompagnée du titre de séjour (carte de séjour ou VLS-TS) précédemment détenu (même s'il est arrivé à expiration). Ce document justifie le maintien de l'ensemble des droits ouverts en raison du titre de séjour précédemment détenu. Si ce titre permettait d'exercer une activité professionnelle, celle-ci peut se poursuivre pendant la durée de validité de cette attestation. L'ADP permet de voyager et d'entrer dans l'espace Schengen quel que soit leur point d'entrée.

3. L'attestation de décision favorable – ADF (cf. annexe 3)

L'ADF, qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement de titre, est délivrée lorsque le préfet a pris la décision d'accorder un titre de séjour et que le processus de mise en fabrication du titre est lancé. L'ADF n'est valable qu'accompagnée du titre ou visa de long séjour précédemment détenu même s'il est arrivé à expiration. Dans le cas d'un renouvellement, ce document justifie le maintien de l'ensemble des droits ouverts en raison du titre de séjour précédemment détenu. Si ce titre permettait d'exercer une activité professionnelle, celle-ci peut se poursuivre pendant la durée de validité de cette attestation. L'ADF permet de voyager et d'entrer dans l'espace Schengen quel que soit leur point d'entrée.



W D P
E E S
L S L
C K
O
M
E

4. Le message de la part de la préfecture

Une fois votre titre de séjour produit, la préfecture vous envoie un SMS ou un courriel pour vous en informer. Si vous ne recevez de message, envoyez un courriel en indiquant votre numéro étranger à pp-dpg-7b-remise-convocation-sms@interieur.gouv.fr ou contactez-les via [ce formulaire](#).

Si vous êtes affilié à la préfecture de Paris : une fois informé que votre titre est prêt à retirer, [prenez rendez-vous](#). Ci-dessous, vous trouverez les instructions que la préfecture de police de Paris fournit pour cette procédure. Si vous êtes affilié à la préfecture d'un autre département (ex. 94, 92, etc.), veuillez suivre leurs instructions.

La prise de rendez-vous est gratuite sur le site de la préfecture. Vous ne devriez jamais payer pour un service de réservation en ligne.

a. Assurez-vous que votre permis est disponible

Le service de prise de rendez-vous est exclusivement réservé aux utilisateurs ayant été informés de la disponibilité de leur titre de séjour. Vous auriez dû être informé soit par SMS, soit par courriel.

b. Assurez-vous de remplir les conditions nécessaires pour retirer votre permis

Le service vous permettra de retirer votre permis seulement à la date d'entrée en vigueur du permis ou après. Veuillez confirmer que votre permis de séjour actuel a expiré.

c. Assurez-vous d'avoir tout le matériel nécessaire pour récupérer votre permis

- Un passeport en cours de validité,
- une carte de séjour et/ou un récépissé de carte de séjour temporaire actuellement en votre possession,
- le [timbre fiscal](#) pour le montant indiqué dans le message vous avez reçu. Il est généralement de 75 € et peut être acheté en ligne.

d. Soyez informé des mesures sanitaires

- Venez seul et muni de votre confirmation de rendez-vous.
- Vous devez porter un masque.
- Apportez votre propre stylo.
- Soyez à l'heure pour votre rendez-vous. La salle sera accessible seulement 10 minutes avant votre rendez-vous.

e. Cochez la case en bas de page pour continuer

Veuillez fournir une adresse électronique valide, elle sera utilisée pour confirmer votre rendez-vous.

Vous pouvez prendre rendez-vous à l'un des 11 guichets. Si un guichet n'a pas de disponibilités, essayez de consulter l'horaire du prochain guichet. Une fois que vous avez sélectionné une date et une heure, vous recevrez un courriel avec un lien pour confirmer la réservation, valable pour les 15 minutes suivantes.

La préfecture se réserve le droit d'annuler le rendez-vous. Si votre rendez-vous est annulé, vous recevrez une notification par courriel.

Acceptez les conditions du service en cliquant sur la case en bas de page et continuez en sélectionnant « Effectuer une demande de rendez-vous ».

Le retrait de votre titre de séjour doit être une priorité. Ne manquez pas votre rendez-vous ! Lorsque vous récupérez votre titre de séjour, veuillez vérifier que les informations sont correctes. S'il y a des erreurs, demandez plutôt une correction. N'acceptez pas le titre avec des informations incorrectes.

Pour plus d'informations

[Le site officiel de l'administration française.](#)
[Demarches.interieur.gouv.fr](https://demarches.interieur.gouv.fr)

Vos contacts

Vous êtes étudiant à Dauphine – PSL :

Pierre Dumont, pierre.dumont@dauphine.psl.eu

Vous êtes étudiant dans un autre établissement de PSL : welcomedesk@psl.eu

01 75 00 02 91

psl.eu/vie-de-campus/welcome-desk

